

» PROMOTIONS : CE QUE DIT LA CONVENTION COLLECTIVE NATIONALE

Tout agent n'ayant pas eu de changement de niveau ou d'échelon depuis trois ans, et n'ayant pas atteint le dernier échelon du dernier niveau de son emploi, fait l'objet d'un examen systématique, par son supérieur hiérarchique en vue de l'attribution d'un changement de niveau ou d'échelon.

En cas de non attribution d'une promotion, dès l'EPA suivant, il est proposé à l'agent d'élaborer un plan d'action partagé d'une durée de 6 mois maximum, faisant état des attendus professionnels et des moyens mis à sa disposition.

La situation de l'agent est réexaminée, au regard du bilan de ce plan d'action partagé, lors de la campagne de promotion suivante.

En cas de non attribution de la promotion, celle-ci est systématiquement justifiée par écrit dans un délai de deux mois et par des éléments objectifs relatifs à la non atteinte, par l'agent, des attendus définis au plan d'action partagé.

En cas de non promotion depuis au moins 3 ans, les agents doivent formaliser au plus vite un plan d'action partagé pour qu'il soit réalisé et que leur situation soit réexaminée avant la campagne de promotion suivante.

ATTENTION À LA RÉDACTION DU PLAN D'ACTION !

Il doit porter sur des éléments objectivables, quantifiables et évaluables à l'issue du délai prévu (maximum 6 mois) et bien entendu contenir les moyens qui y seront associés. **N'hésitez pas, à ce stade, à vous rapprocher de vos élus et de vos Délégués Syndicaux du SNU Pôle emploi pour analyser les actions proposées avant validation.**

LES ARTICLES DE LA CLASSIFICATION MODIFIANT LA CCN

- Mécanismes de déroulement de carrière : art. 6
 - Principes de promotion : art. 7
 - Augmentations individuelles et promotions : art. 8
 - Les recours : Titre 2 - chapitre 4
 - Les principes généraux d'évolution professionnelle : art. 9
 - Les éléments constitutifs d'un déroulement de carrière : art. 10
- ANNEXE 1 : LES ARTICLES MODIFIÉS DE LA CCN :**
- Grille de classification, les situations spécifiques : art. 11§3
 - Augmentations individuelles et promotions : art. 19
 - Déroulement de carrière : art. 20

» QUI PEUT EXERCER UN RECOURS ?

Les désaccords relatifs au déroulement de carrière et au processus promotion peuvent faire l'objet d'un recours auprès de la direction et/ou des instances représentatives du personnel compétentes. La réponse de l'Établissement doit être motivée et transmise par écrit à l'agent au plus tard dans le mois qui suit. En dernier recours, l'agent peut saisir la Commission Paritaire Nationale de Conciliation (CPNC) prévue à l'article 39 de la CCN. Accord classification - Chapitre 4

- 1- L'agent qui n'a pas eu de promotion depuis au moins 3 ans et qui n'est pas au dernier échelon du dernier niveau de son emploi.
- 2- L'agent qui n'a pas eu de promotion depuis au moins 3 campagnes et qui n'est pas au dernier échelon du dernier niveau de son emploi et qui a déjà réalisé avec succès un plan d'actions partagé en 2019 ou qui ne souhaite pas mettre en place un plan d'action.
- 3- L'agent ayant atteint le dernier échelon du dernier niveau de son emploi ou tout agent qui a été positionné hors amplitude (articles 20§4 et 19C modifiés de la CCN).
- 4- L'agent en début de carrière qui doit bénéficier d'un dispositif d'automaticité (article 11§3 modifié de la CCN).
- 5- De façon plus large, tout agent qui s'estime lésé dans son déroulement de carrière (articles 20§1 à §3 modifiés de la CCN).

VOUS AVEZ DES QUESTIONS, DES INTERROGATIONS ? VOUS SOUHAITEZ ÊTRE ACCOMPAGNÉ ?

VOS ÉLUS ET DÉLÉGUÉS SYNDICAUX DU SNU PÔLE EMPLOI SONT LÀ POUR VOUS ACCOMPAGNER DANS L'ENSEMBLE DE VOS DÉMARCHES.

SNU PÔLE EMPLOI FSU

✉ syndicat.snu@pole-emploi.fr

www.snutefifsu.fr/pole-emploi

Facebook [@snu.pole.emploi.fsu](https://www.facebook.com/snu.pole.emploi.fsu)

Twitter [@SnuPoleEmploi](https://twitter.com/SnuPoleEmploi)

GUIDE DES RECOURS

AGENTS DE DROIT PRIVÉ

Comment faire un recours suite à un refus de promotion ?

POUR VOUS INFORMER SUR QUEL SYNDICAT COMPTEZ-VOUS ?



PÔLE EMPLOI FSU

Le syndicat qui a du mordant !

» EXEMPLES DE COURRIELS POUR VOTRE RECOURS

Exemple de courriel à adresser à son N+1 en vue d'élaborer un plan d'action partagé

Bonjour,

Je viens par ce courriel vers vous concernant ma « *Non promotion au sens de l'article 20§4 de la Convention Collective de Pôle Emploi* » par changement de coefficient depuis maintenant plus de trois ans. En effet, je suis au coefficient X depuis le XX / XX / XXXX.

La Convention Collective de Pôle emploi dans son Article 20§4 prévoit que tout agent n'ayant pas eu de promotion depuis au moins 3 ans se voit proposer un plan d'action partagé d'une durée maximum de 6 mois. Je souhaite donc pouvoir élaborer ce plan d'action. Je sollicite donc un rendez-vous au plus tôt afin, d'une part, d'échanger sur les motifs de ma non promotion et, d'autre part, de commencer ensemble à échanger sur les axes possibles de ce plan d'action qui sera finalisé lors de mon EPA.

Dans l'attente de ce rendez-vous, vous remerciant par avance,

Bien cordialement,

Nom, Prénom, date et signature

Exemple de courriel de demande de justification de refus de promotion à adresser au DAPE ou chef de service avec copie au DRH

Monsieur le Directeur d'Agence de ..., Monsieur le Directeur des Ressources Humaines,

Je viens vers vous concernant ma « *Non promotion au sens de l'article 20§4 de la CCN de Pôle Emploi* » par changement de coefficient depuis maintenant **plus de trois ans (si vous êtes dans votre amplitude) ou six ans (si vous êtes hors amplitude)**. En effet, je suis au coefficient X depuis le XX / XX / XXXX.

Pour les agents dans l'amplitude de leur emploi : la CCN de Pôle emploi dans son Article 20§4 prévoit désormais que tout agent dans son amplitude d'emploi et n'ayant pas eu de promotion depuis au moins 3 ans puisse bénéficier d'un plan d'action partagé afin de pouvoir obtenir celle-ci. Or, j'ai bien réalisé un plan d'action ou plan de progrès en 2018 et malgré ce je n'ai pas obtenu de promotion lors de la dernière campagne, je vous demande donc de bien vouloir par retour m'indiquer les motifs objectifs qui justifient cette décision.

Pour les agents hors amplitude : la CCN de Pôle Emploi dans son Article 20§4 prévoit désormais que tout agent positionné hors amplitude ou ayant atteint le dernier échelon du dernier niveau dans son emploi, pourra bénéficier d'une promotion par relèvement de traitement au terme d'une période de 6 années. Or, cela fait bien 6 années que je n'ai rien obtenu malgré mon investissement. Je vous demande donc de bien vouloir par retour m'indiquer les motifs objectifs qui justifient cette décision.

Vous remerciant par avance,

Bien cordialement,

Nom, Prénom, date et signature

» ÉLÉMENTS À COLLECTER EN VUE DU RECOURS DEVANT LA CPNC

Nom et Prénom :

Matricule :

Etablissement de rattachement :

Motif de la saisine : exemple : saisine suite à refus de promotion de plus de 3 ans au sens de l'article 20§4 de la CCN.

Faire un écrit explicatif de votre parcours et argumenter précisément le pourquoi vous estimez pouvoir prétendre à une promotion et indiquez clairement ce que vous demandez et à quelle date.

Basez-vous sur vos formations, vos EPA, et le courrier que vous avez reçu justifiant le refus de promotion (courrier que vous avez demandé à votre N+1 et au DRH voir plus haut).

Joindre tous documents utiles pour étayer votre demande (attestation formation, contenu d'EPA, récapitulatif des actions engagées...).

Joindre obligatoirement :

- un récapitulatif des démarches engagées auprès de votre région avant le recours et le courrier de refus de promotion si vous l'avez sinon le justificatif de demande (copie du mail adressé).

- le relevé de carrière qui se trouve dans "Mon dossier GAP"

- copie de vos 3 derniers bulletins de salaire.

Attention : si vous avez obtenu une promotion entre le moment où vous exercez votre recours auprès de la CPNC et le passage de votre dossier devant celle-ci, votre dossier ne sera pas examiné ! Ceci en application du règlement intérieur temporaire applicable jusqu'en mai 2020.

LE CONSEIL DU
SNU PÔLE EMPLOI FSU

**POUR TOUS VOS ECHANGES...
ATTENTION À BIEN CONSERVER
LES MAILS ET LES ACCUSÉS RÉCEPTION !!!**